

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de maintenance sur réseaux, rue Pierre Neveu, du 17 août 2017 au 2 septembre 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de maintenance sur réseaux, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre Neveu, du 17 août 2017 au 2 septembre 2017.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier rue Pierre Neveu.

ARTICLE 3 - L'entreprise ELITEL RESEAUX devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 4 - L'entreprise ELITEL RESEAUX se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 5 - Les demandeurs devront prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 21 juin 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

